

112. Les groupes autochtones qui ont comparu devant le Comité ont exprimé leur vive inquiétude au sujet des conférences constitutionnelles à venir. Aux termes de l'Accord, les peuples autochtones ne sont pas invités à y participer, et qui plus est, la question de leur autonomie politique ne figure même pas à l'ordre du jour permanent des discussions, contrairement à celle des pêches.

L'Accord crée une ambiance d'intolérance envers les autochtones désireux d'obtenir leur autonomie politique aux termes de la Constitution. Il crée des obstacles juridiques qui empêchent de faire adhérer les peuples autochtones à la Constitution dans les formes, de manière à compléter le cercle de la Confédération. (Assemblée des Premières nations, *Débats du Sénat*, 18 novembre 1987, p. 2201.)

113. M. Mark Gordon, président de la société Makivik qui représente les Inuit du Nord québécois a déclaré ce qui suit :

Il n'existe aucune tribune actuellement pour régler ces problèmes très urgents. La tribune constitutionnelle a permis aux autochtones de s'adresser à leurs gouvernements provinciaux ou à d'autres branches du gouvernement fédéral. Depuis la disparition du processus constitutionnel à l'intention des autochtones, il n'est plus nécessaire ni urgent que le gouvernement s'occupe de ces questions. En outre, on a accordé des fonds aux autochtones en vertu de ce processus constitutionnel pour qu'ils formulent et expriment clairement leurs idées. Tout cela a été supprimé puisqu'il n'y a plus de processus constitutionnel. (*Débats du Sénat*, 16 décembre 1987, p. 2468.)

IX. CONCLUSION

114. On nous a dit que les signataires de l'Accord veulent qu'il soit intégré à la Constitution canadienne dans sa forme actuelle. Des améliorations sont possibles, mais comme l'Accord établit un équilibre délicat, toute tentative d'amélioration risquerait, dans l'immédiat, de fausser cet équilibre; en conséquence, toutes les propositions de modification doivent être différées jusqu'aux prochaines conférences.

115. Afin de faire droit à ce point de vue, un des groupes autochtones qui avait comparu devant nous a indiqué qu'il accepterait que des résolutions annexes traitant des questions fondamentales intéressant les autochtones et les régions du Nord soient adoptées par le Sénat dès qu'il aura ratifié l'Entente. L'Entente ne serait pas modifiée mais le Sénat amorcerait le processus d'une nouvelle série de modifications constitutionnelles.